

L'ACTION SOCIALE

L'action sociale de notre ministère, tant au niveau national qu'au niveau académique, est encore méconnue et sous-utilisée. Nous ne pouvons que faire ce constat lorsque nous siégeons dans les instances et pointons que de nombreuses lignes de budget destinées aux aides pour les personnels restent grandement, voire entièrement, non consommées. À l'échelle nationale cela représente des millions d'euros de crédit non utilisés et qui repartent chaque année dans les caisses de l'État. La FSU se bat afin que les personnels bénéficient de ces crédits comme il se doit.

L'action sociale s'adresse à tous les personnels de l'éducation nationale. Elle vise à les aider et les accompagner tout au long de leur vie professionnelle, et contribue au bien-être personnel et à l'amélioration des conditions de vie.

Il existe trois catégories d'aides et actions sociales :

La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), dont vous pouvez consulter les actions sur le site de la préfecture



Les prestations interministérielles (PIM), que vous pouvez retrouver dans le guide FSU

L'action sociale d'initiative académique (ASIA), récapitulée dans le tableau ci-après :

Récapitulatif des prestations ASIA de Normandie	
Les dossiers de demande sont à transmettre par mail ou par voie postale . Les coordonnées et documents sont disponibles sur votre portail métier (onglet gestion ds personnels-action sociale).	
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés dans l'académie	QF ≤ 12 400 € → aide de 800 € QF ≤ 14 000 € → aide de 600 € QF ≤ 19 000 € → aide de 400 €
Aide à l'installation pour les personnels affectés en établissement sensible classé REP, REP+ ou QPV	Pas de condition de revenu aide de 500 €
Aide aux vacances	QF ≤ 9 600 € → aide de 200 € QF ≤ 12 400 € → aide de 100 €
Aide aux loisirs	QF ≤ 12 400 € → aide de 50 €
Aide aux études et à la formation	Année d'installation : QF ≤ 7 200 € → 1 000 € 7 201 ≤ QF ≤ 12 400 € → 700 € Autres années : QF ≤ 7 200 € → 400 € 7 201 ≤ QF ≤ 12 400 € → 250 €
Participation aux frais de stage BAFA ou BNSSA	QF ≤ 12 400 € → aide de 150 € selon reste à charge

Pour connaître vos droits, des simulateurs existent. Le Quotient Familial en question dans le tableau ci-dessus n'a rien à voir avec celui de la CAF, n'hésitez pas à utiliser le simulateur pour calculer le vôtre. Concernant les PIM et ASIA vous trouverez ces simulateurs sur votre portail métier. Concernant la SRIAS, vous pouvez y accéder sur le site de la préfecture ou flasher le qr code :

